

Arrêté municipal n° 2025-054

Objet : **Réglementant temporairement la circulation sur une partie du domaine communal du 10 au 14 mars 2025 pour des travaux d'élagage pour le passage de la fibre optique .**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1et L 2213-5 et R 2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la société JBE en date du 27 février 2025.

Considérant Que du 10 au 14 mars 2025 inclus, la société JBE va effectuer des travaux d'élagage pour le passage de la fibre optique à l'aide d'un lamier sur une pelle pneumatique (chantier mobile).

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 10 au 14 mars 2025 inclus, la société JBE va effectuer des travaux d'élagage pour le passage de la fibre optique à l'aide d'un lamier sur une pelle pneumatique (chantier mobile) sur une partie du domaine communal.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée et une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 5 Mars 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC



P. O Jagan Christophe
Adjoint